

Paudex, le 9 mai 2012

## USPI INFO n° 06/2012

### Formation: nouveau fonds en faveur de la formation professionnelle

**Le Conseil fédéral a déclaré de force obligatoire générale au 1<sup>er</sup> mars 2012 le nouveau fonds en faveur de la formation professionnelle pour la branche fiduciaire et immobilière.**

Désormais, toutes les entreprises de la branche fiduciaire et immobilière verseront à ce fonds une cotisation destinée à la formation – y compris les entreprises qui ne sont affiliées à aucune organisation professionnelle et ne font pas de formation. Les coûts de promotion de la relève sont ainsi répartis sur toutes les entreprises de la branche.

Grâce au fonds, la promotion de la relève sera mieux ciblée, la qualité de la formation initiale sera encore améliorée et la charge financière des entreprises formatrices sera allégée. Concrètement, des cours supplémentaires seront proposés dans des disciplines importantes, l'enseignement numérique sera encouragé et la préparation des examens améliorée. Les entreprises formatrices bénéficieront d'un soutien actif pour la formation des nouvelles recrues et une présence marquée et renforcée lors des salons professionnels permettra de toucher davantage de candidats à la relève.

Le montant de la cotisation au fonds dépend du nombre de collaborateurs de l'entreprise. Il est calculé sur la base d'une déclaration, que chaque entreprise devra remettre chaque année. Le montant annuel de la cotisation est de :

- Catégorie A (entreprises de 1 à 15 collaborateurs) : CHF 200.- (sans TVA)
- Catégorie B (entreprises de 16 à 50 collaborateurs) : CHF 400.- (sans TVA)
- Catégorie C (entreprises de plus de 50 collaborateurs) : CHF 1'000.- (sans TVA)

Les entreprises qui cotisent déjà à un fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle sont elles aussi soumises à l'obligation de cotiser au nouveau fonds fédéral. Cela dit, dans les cantons où des prestations des deux fonds se recoupent, la cotisation au fonds en faveur de la formation professionnelle fiduciaire et immobilière sera réduit.

Toutes les entreprises concernées seront contactées par écrit au cours des mois à venir.

Informations complémentaires: [www.fonds-formation.ch](http://www.fonds-formation.ch), hotline 044 271 18 89.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

  
Frédéric Dovat